

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE de REDON Pôle relations aux usagers Epreuves sportives non motorisées Dossier suivi par Elizabeth BERTIN **8** 02 99 71 53 48 elizabeth.bertin@ille-et-vilaine.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L2215-3;

- VU le code du sport et notamment le titre III du livre III, relatif aux manifestations sportives et notamment les articles L.331-5 à L.331-7, L. 331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A 331-5;
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant, dans le domaine des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;
- VU la demande présentée par M. Olivier GUERINEL, président du club olympique cycliste fougerais, en vue de l'organisation de courses cyclistes à St Marc le Blanc, Chauvigné et Le Tiercent, les samedi 28 et dimanche 29 avril 2018.
- VU la déclaration de manifestation sportive en date du 27 février 2018, effectuée en application de l'article R.331-6 du code du sport et les pièces jointes au dossier de déclaration, et notamment les informations sur le dispositif de sécurité de la manifestation ;
- VU la déclaration sur l'honneur de l'organisateur, annexée au présent récépissé, certifiant l'exactitude des renseignements concernant la manifestation ;
- VU les avis des autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à M. Olivier GUERINEL, 7 rue Charles Malard 35300 Fougères, président du club olympique cycliste fougerais, de sa déclaration souscrite en application du code du sport, relative à l'organisation de courses cyclistes à St Marc le Blanc, Chauvigné et Le Tiercent, le samedi 28 avril 2018 de 12h30 à 19h et le dimanche 29 avril 2018 de 13h à 18h.

RAPPELLE

- Au regard du régime de circulation demandé pour la manifestation, soit l'usage exclusif temporaire de la chaussée, l'organisateur et les participants sont tenus de respecter scrupuleusement et en tous points les prescriptions du code de la route et/ou les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation, et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique;
- L'organisateur a l'obligation de prendre des mesures de prévention, d'assistance et de secours, afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire concernée et au dispositif prévisionnel de secours prévu dans la déclaration.
- L'organisateur doit assurer la mise en place d'un service d'ordre approprié à l'itinéraire choisi et de signalisations adéquates, en accord avec les services chargés des contrôles de circulation.
- Des **signaleurs**, âgés de 18 ans au moins, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course », équipés de gilets « haute visibilité », en possession d'une copie du récépissé, devront signaler aux usagers de la route le passage des coureurs et la priorité qui s'y attache. Leur nombre et leur emplacement seront fixés en accord avec les forces de l'ordre.

L'organisateur devra vérifier leur présence effective à toutes les intersections et aux endroits dangereux de l'itinéraire et leur donner toutes instructions concernant notamment l'accès des véhicules de secours.

Redon, le 25/4/2018

Pour le préfet et par délégation, Le sous préfet de Redon et par délégation, La secrétaire générale,

Chantal COULLOC'H

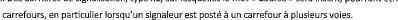
Shu Moch

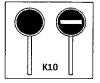
Copie transmise pour information à :

- Monsieur le président du conseil départemental d'Ille et Vilaine
 - Agence de Vitré Fougères
- Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours
- Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées par la manifestation

Le présent récépissé n'est valable que sur le département d'Ille et Vilaine Le non respect des dispositions sus énoncées peut faire l'objet de sanctions pénales. Les signaleurs seront localisés sur le plan joint en annexe de la fiche de présentation de chaque parcours. Chaque signaleur devra être en possession des arrêtés municipal, territorial et préfectoral.

Ils seront équipés d'un brassard et d'un gilet de sécurité fluorescent, d'un piquet mobile de signalisation, type K10, une face sensinterdit, une face verte. Des barrières de signalisation, type K2, sur lesquelles le mot « Course » sera inscrit, pourront être utilisées aux





Envoyer votre dossier par courriel à

Je soussigné (prénom et nom) Olivier Guérinel en qualité de (organisateur et responsable) de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

J'atteste par la présente demande avoir recueilli l'avis favorable des maires des communes traversé ainsi que l'avis favorable du Conseil Départemental.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course répondent aux critères exigés par la circulaire ministérielle du 6 mai 2013.

Je m'engage à les identifier au moyen d'un brassard ou d'une chasuble, marqués « COURSE », de les munir individuellement d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation, d'un piquet mobile de signalisation, type K10 et de barrières de signalisation, type K2, sur lesquelles le mot « COURSE » sera inscrit.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

Je m'engage à prendre à ma charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'ai pris connaissance que pour tout dossier déposé ou envoyé hors délais, la préfecture se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable, si l'instruction du dossier ne peut aboutir faute de temps.

J'atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral réglementant l'organisation sur la voie publique des épreuves sportives dans le département concerné, et ne pas emprunter de routes interdites aux manifestations sportives.

Fait à Maen Roch

Course

le 27/02/2018

Signature /